



Vitre cassée par un choc thermique... qui paie ?

Par **rebootman**, le **27/06/2012** à **11:41**

Bonjour à tous,

Locataire dans un appartement construit en 2010, et géré par une agence immobilière agissant pour le compte d'un particulier, j'ai récemment découvert un carreau fêlé en rentrant de week-end. Il s'agit de la vitre intérieure d'une porte fenêtre donnant sur un balcon au 6ème étage. Je n'ai souvenir d'aucun choc de ma part sur cette vitre, ce qui est confirmé par l'absence de trace d'impact.

J'ai fait venir 2 miroitiers qui m'ont indiqué tous les 2 que cette fêlure était très probablement due à un choc thermique. Mon assurance accepte de prendre en charge la réparation moyennant une franchise de 120 euros.

J'ai informé l'agence et mon propriétaire de ce fait, mais ne semblent pas accepter de payer les réparations, même uniquement le montant de ma franchise.

L'origine du bris de verre ayant été prouvée qu'elle ne m'était pas imputable, sont-ils dans leur droit ? J'aimerais avoir la certitude que non avant de pousser plus loin le conflit... :-)

Merci d'avance de votre éclairage !!